

Note sur le PPRI de l'ILL (zone jaune)

- **Lorsque la nouvelle construction se trouve en zone jaune (zone ZRF) du PPRI de l'ILL il convient d'indiquer sur les pièces du permis :**

→ Le dossier doit comporter la cote altimétrique du terrain naturel existant et la cote d'implantation des bâtiments projetés (les cotes altimétriques seront exprimées en IGN ou NGF (article 1.3.2.1 du règlement du PPRI de l'ILL) Cette mention est à indiquer soit sur le plan de masse soit le plan de coupe.

→ De choisir la cote de référence du projet :

- Soit la cote des plus hautes eaux reportée sur la cartographie réglementaire
- Soit 0.50cm au moins au-dessus des voiries desservant la propriété. Dans ce cas le levé topographique joint à la demande comporte des points sur la voie concernée.
- Le demandeur devra explicitement justifier du parti retenu.

→ Sur le plan de coupe il conviendra d'indiquer distinctement :

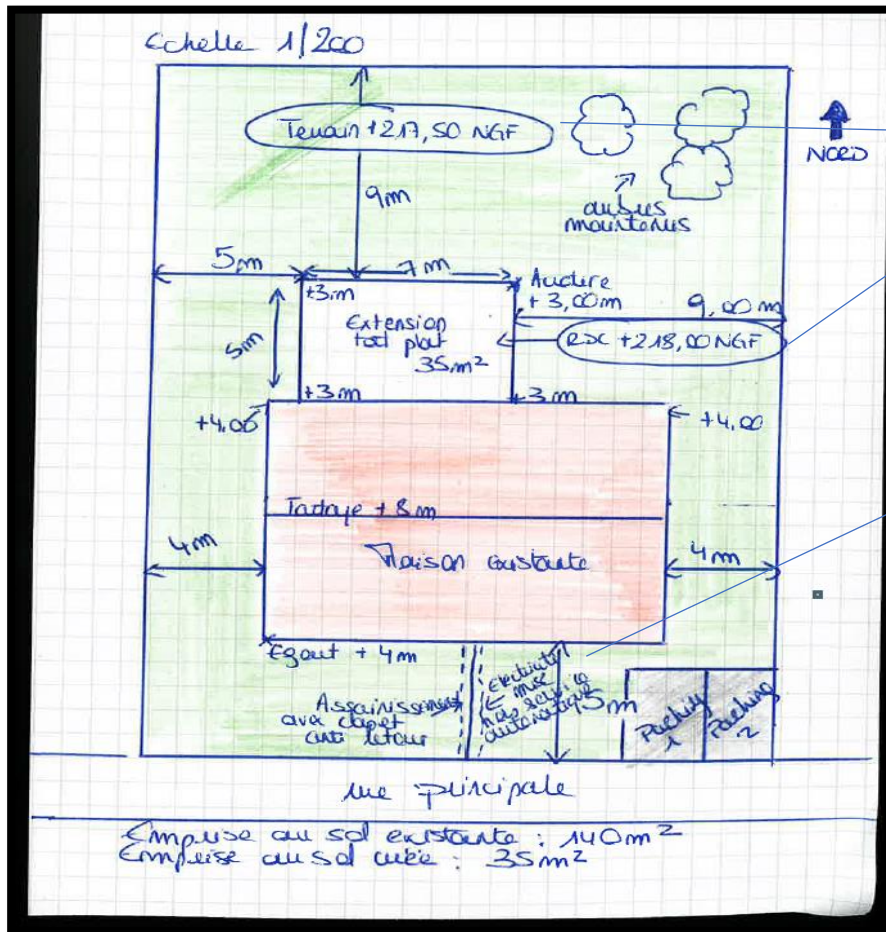
- Que la cote de plancher du rez de chaussée des constructions sera fixée à un niveau supérieur au terrain naturel et à la cote de référence, ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions annexes (abris de jardin, piscines, terrasses mais s'appliquent aux constructions à usage de garage). Il conviendra donc d'indiquer les différentes cotes permettant la justification du respect de la règle.

→ sur le plan de masse ou la notice indiquer :

- Les réseaux techniques (eau gaz électricité) seront soit installés hors crue de référence soit équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou de tout dispositif agréé par la DRIRE
- Que les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement seront équipés de clapets anti-retours régulièrement entretenus
- Que les aires de stationnement en surface sont autorisées sous la cote de référence mais ne doivent pas être en déblai par rapport au terrain naturel

Vous trouverez ci-après quelques modèles de plans

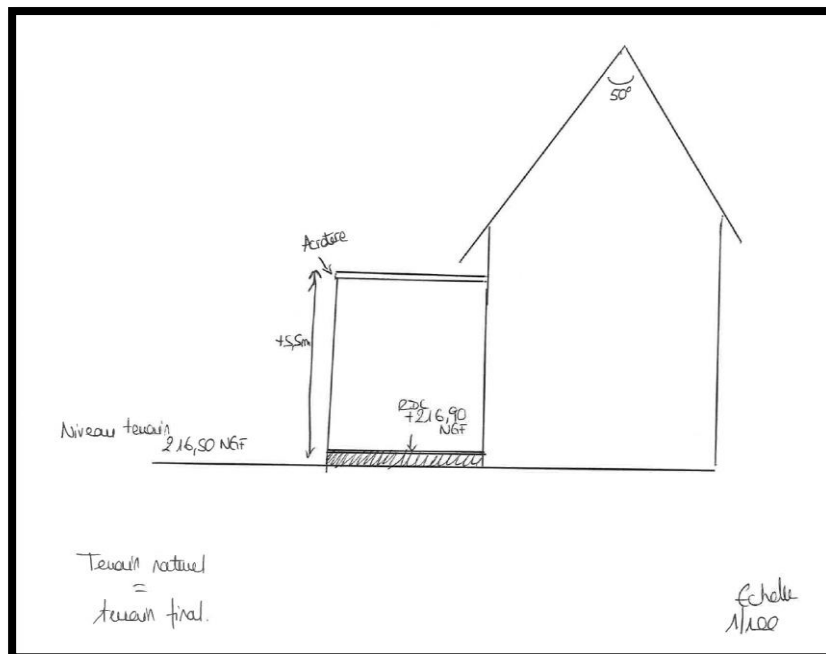




Cotes NGF du terrain et de l'implantation des constructions projetées (si le terrain se situe en zone PPRI)
 Exemple : 216.80 NGF

Indiquer les informations obligatoires du règlement du PPRI si le terrain se situe en zone inondable (clapet anti-retour, mise hors service automatique, stationnement ne se situant pas en déblai, cotes des plus hautes eaux....)

Info :
 Les informations concernant le PPRI ou les cotes NGF peuvent être trouvées sur le site [GEOPORTAIL](#) et [INFOGEO68](#)



Sont interdit notamment dans la zone ZRF :

- Tout nouvel aménagement aux fins d'habitation et d'activité des sous-sols existants à usage d'habitation

Sont admis notamment sous conditions (article 2.4.1.3 du règlement du PPRI) :

- Les extensions des bâtiments existants à condition que la cote de plancher soit supérieure à la cote de référence. Des sous-sols pourront être autorisés à condition qu'ils ne présentent aucune ouverture (porte, fenêtre...) en dessous de cette cote et qu'ils ne soient pas enterrés en dessous du niveau maximal de remontée de nappe le cas échéant.